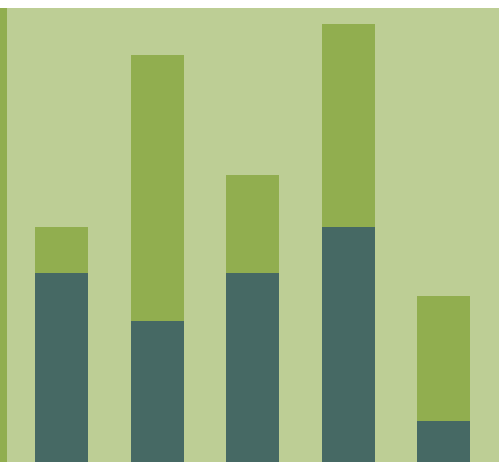


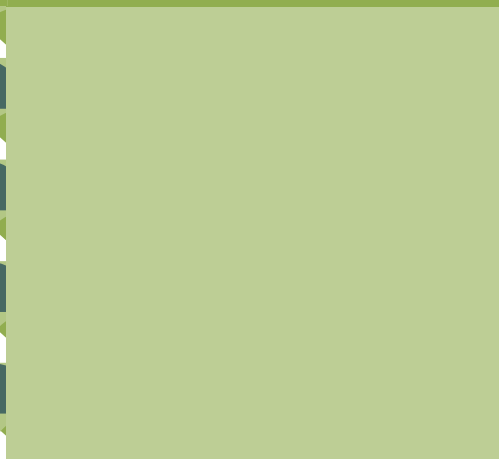
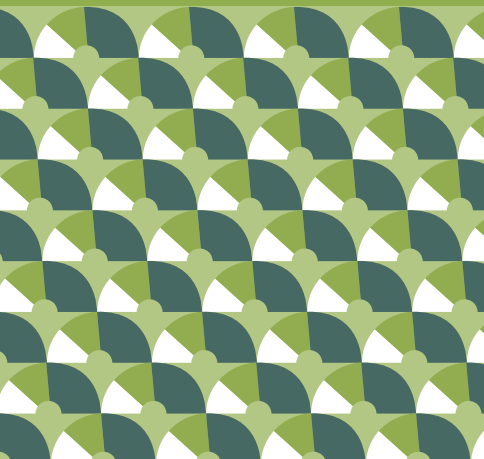
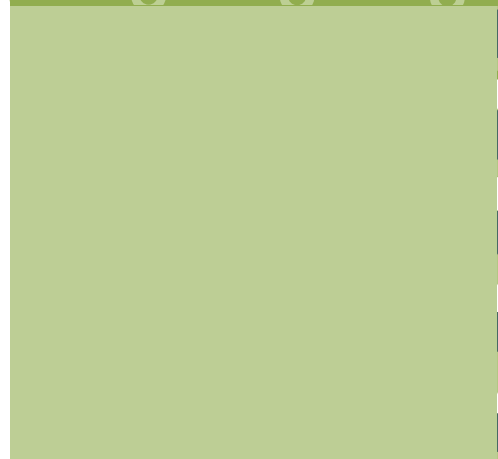
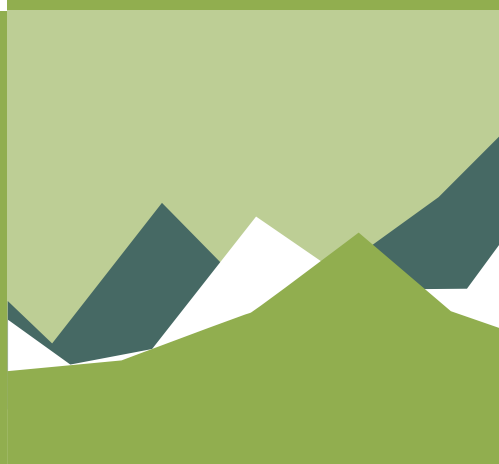
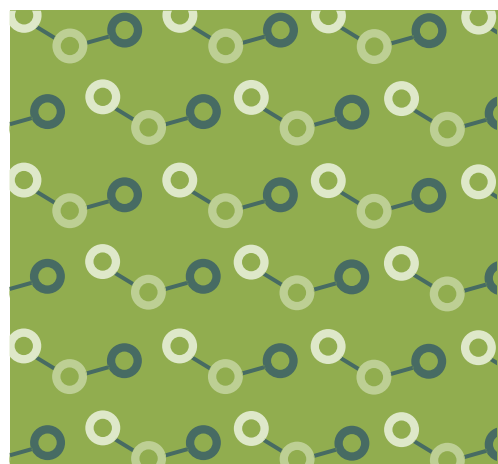


LES DOSSIERS

JUILLET 2026 N°4

Évolution des aides de la Politique Agricole
Commune versées aux exploitations agricoles
en Normandie (2022-2024)

NORMANDIE



DES AIDES GLOBALEMENT STABLES MAIS EN RECOMPOSITION EN NORMANDIE

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	p. 3	③ LES RECOMPOSITIONS MAJEURES DE LA PAC EN NORMANDIE	p. 11
INTRODUCTION	p. 3		
① UNE STRUCTURE DES AIDES MARQUÉE PAR LE POIDS DU 1^{ER} PILIER EN NORMANDIE	p. 4	1. Un impact significatif sur le nombre de bénéficiaires	p. 11
		2. Hausse des aides animales à rebours de la tendance nationale	p. 12
② UNE PAC PEU ÉVOLUTIVE MAIS AVEC DES RECOMPOSITIONS IMPORTANTES	p. 5	3. L'essor de l'aide à l'assurance récolte	p. 14
1. Une stabilité apparente des aides	p. 5	④ DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES SELON LES DÉPARTEMENTS	p. 16
2. Les aides découplées : des évolutions limitées pour 46 % des exploitations	p. 6	1. Des départements d'élevage aux dynamiques contrastées	p. 16
3. Un recours en hausse aux aides couplées	p. 8	2. Des territoires de grandes cultures portés par l'aide à l'assurance récolte	p. 17
4. Second pilier : progression globale mais des évolutions contrastées	p. 10	3. Un profil intermédiaire dans les départements mixtes	p. 17
		ANNEXE	
		Les principaux changements introduits dans la programmation PAC 2023-2027	

RÉSUMÉ

Lors de sa création au moment du Traité de Rome en 1957, la Politique Agricole Commune (PAC) constitue le principal outil de soutien aux agriculteurs et de régulation des marchés agricoles.

Depuis, de nombreuses réformes se sont succédé, articulant aujourd'hui trois grands ensembles d'interventions : les aides directes aux agriculteurs, les interventions sectorielles destinées à soutenir certaines filières agricoles organisées, notamment à travers les programmes opérationnels des organisations de producteurs, et les mesures de développement rural couvrant les aides aux zones soumises à des contraintes naturelles, les engagements environnementaux, ainsi que les aides à l'investissement, à l'installation et au développement local (LEADER).

La présente étude s'intéresse à l'évolution des aides perçues par les exploitations agricoles entre la programmation 2015-2022 de la PAC et celle en cours de 2023-2027.

La précédente programmation 2015-2022 a renforcé l'équité entre bénéficiaires grâce à la convergence des Droits au Paiement de Base (DPB), mis en place un paiement vert conditionné à des pratiques environnementales, un paiement redistributif pour les petites exploitations et un soutien spécifique aux jeunes agriculteurs, tout en élargissant les aides surfaciques du second pilier.

La programmation 2023-2027 poursuit cette dynamique en resserrant les critères d'éligibilité sur les exploitations actives, en remplaçant le paiement vert par l'écorégime et en réformant le soutien aux jeunes agriculteurs et aux petites exploitations. Certaines aides couplées ont été réorganisées, notamment pour les bovins et les légumineuses, de nouveaux dispositifs tels que l'aide au petit maraîchage et le renforcement de la prise en charge partielle des assurances multirisques climatiques ont été introduits. Ces évolutions visent à mieux cibler les aides sur les exploitations en activité, à encourager les pratiques agricoles durables et à renforcer le soutien aux productions stratégiques.

En Normandie, la réforme PAC 2023-2027 se traduit par une baisse du nombre de bénéficiaires, surtout parmi les petites exploitations à faible poids économique, sans remettre en cause le tissu agricole régional. Les aides découplées conservent globalement leur rôle stabilisateur, tandis que les aides couplées se recomposent, notamment pour mieux soutenir les élevages laitiers et mixtes. Dans le second pilier, l'accent est mis sur la gestion des risques, avec un développement marqué de l'aide à l'assurance récolte.

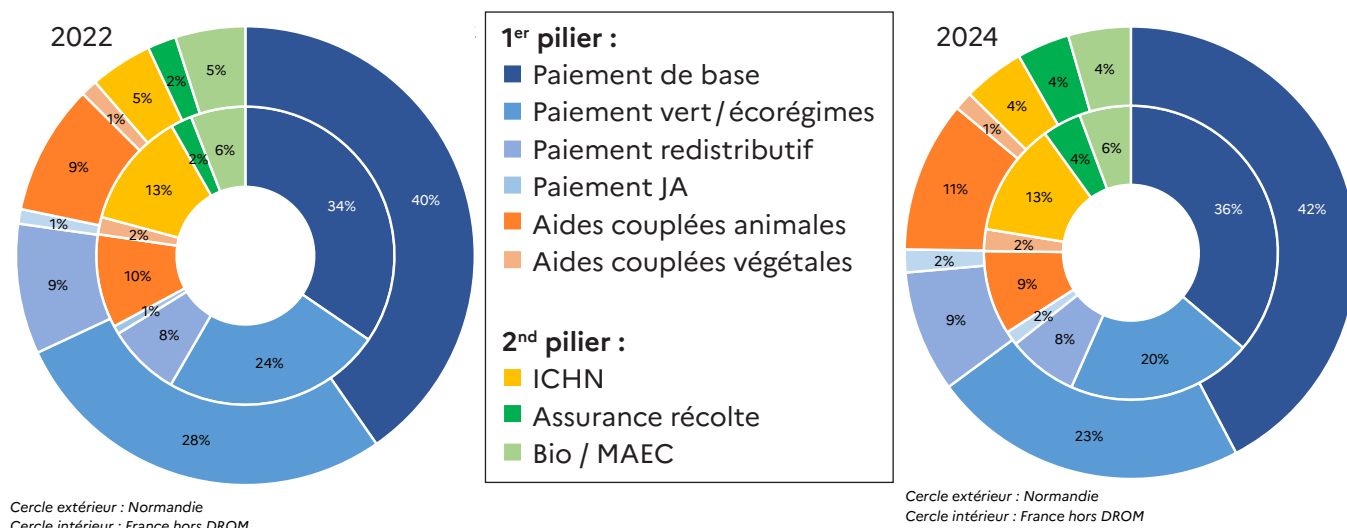
INTRODUCTION

En Normandie, les aides de la politique agricole commune (PAC) apparaissent globalement stables entre 2022 et 2024 malgré le changement de programmation (passage de la PAC 2015-2022 à la PAC 2023-2027). Cette stabilité masque toutefois des recompositions dans la structure des soutiens et le profil des exploitations bénéficiaires. Les aides évoluent dans leur répartition, avec un recul des paiements découplés au profit des aides couplées et une montée en puissance du second pilier, notamment autour de l'assurance récolte.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires diminue nettement sous l'effet du nouveau critère d'agriculteur actif, traduisant un resserrement du périmètre des aides. Cette évolution s'accompagne d'une concentration accrue des soutiens sur un nombre plus restreint d'exploitations.

① UNE STRUCTURE DES AIDES MARQUÉE PAR LE POIDS DU 1^{ER} PILIER EN NORMANDIE

Graphique 1 - Répartition des aides de la PAC en 2022 et 2024 en Normandie et en France hors DROM, par types d'aides



Champ : France hors DROM, bénéficiaires d'une aide PAC en 2022 et 2024

Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Entre 2022 et 2024, les montants totaux d'aides de la PAC évoluent peu, tant en France hors DROM (+0,6%) qu'en Normandie (-0,4%). La part de la Normandie dans l'ensemble national reste ainsi stable, autour de 6%.

La répartition des aides met en évidence une structure légèrement plus orientée vers le 1^{er} pilier en Normandie. En 2024, celui-ci représente 87% des soutiens régionaux, contre 78% en France hors DROM. Cette spécificité se vérifie également dans l'évolution des montants : les aides du 1^{er} pilier reculent dans les deux cas, mais de façon un peu plus marquée en Normandie (-1,9% contre -1,4%).

Au sein du 1^{er} pilier, les dynamiques diffèrent toutefois entre dispositifs.

Le paiement de base progresse dans les deux périmètres (+4,4% en Normandie et +5,4% au niveau national), tandis que les écorégimes diminuent nettement en comparaison au paiement vert. ce recul est plus accentué en Normandie (-18,9% contre -13,6%). Dans la nouvelle programmation, l'enveloppe de l'écorégime est désormais fixée à 25% des aides du 1^{er} pilier, au lieu de 30% pour le paiement vert. À l'inverse, les aides couplées augmentent en Normandie (+16,3%), alors qu'elles diminuent légèrement en France (-2,4%), sous l'effet principalement de la refonte de l'aide bovine, qui bénéficie davantage aux régions à dominante laitière, au détriment des régions plus spécialisées en élevage allaitant.

Le second pilier occupe une place plus réduite en Normandie (13% des aides contre 16% en France hors DROM), mais il est en progression sur la période dans les deux cas (+10,8% en Normandie et +8,3% au niveau national). Cette hausse est largement portée par le développement de l'aide à l'assurance récolte, dont les montants doublent quasiment. À l'inverse, les aides à l'agriculture biologique reculent globalement, avec une baisse plus marquée en Normandie tandis que les MAEC progressent aussi bien en France hors DROM qu'en Normandie (respectivement +20,7% et +31,6%).

2 UNE PAC PEU ÉVOLUTIVE MAIS AVEC DES RECOMPOSITIONS IMPORTANTES

1. Stabilité apparente des aides

En 2024, les aides de la PAC représentent près de 550,5 millions d'euros en Normandie, un niveau proche de celui observé en 2022 (-0,4%). Cette stabilité d'ensemble recouvre des évolutions différenciées entre les deux piliers. Les aides du premier pilier diminuent légèrement, passant de 490,6 à 481,4 millions d'euros (-2%), tandis que celles du second pilier progressent de 62,8 à 69,6 millions d'euros (+11%).

Au sein du premier pilier, les évolutions contrastées entre aides découplées (-4%) et aides couplées (+16%) traduisent une recomposition des soutiens. La hausse des aides couplées

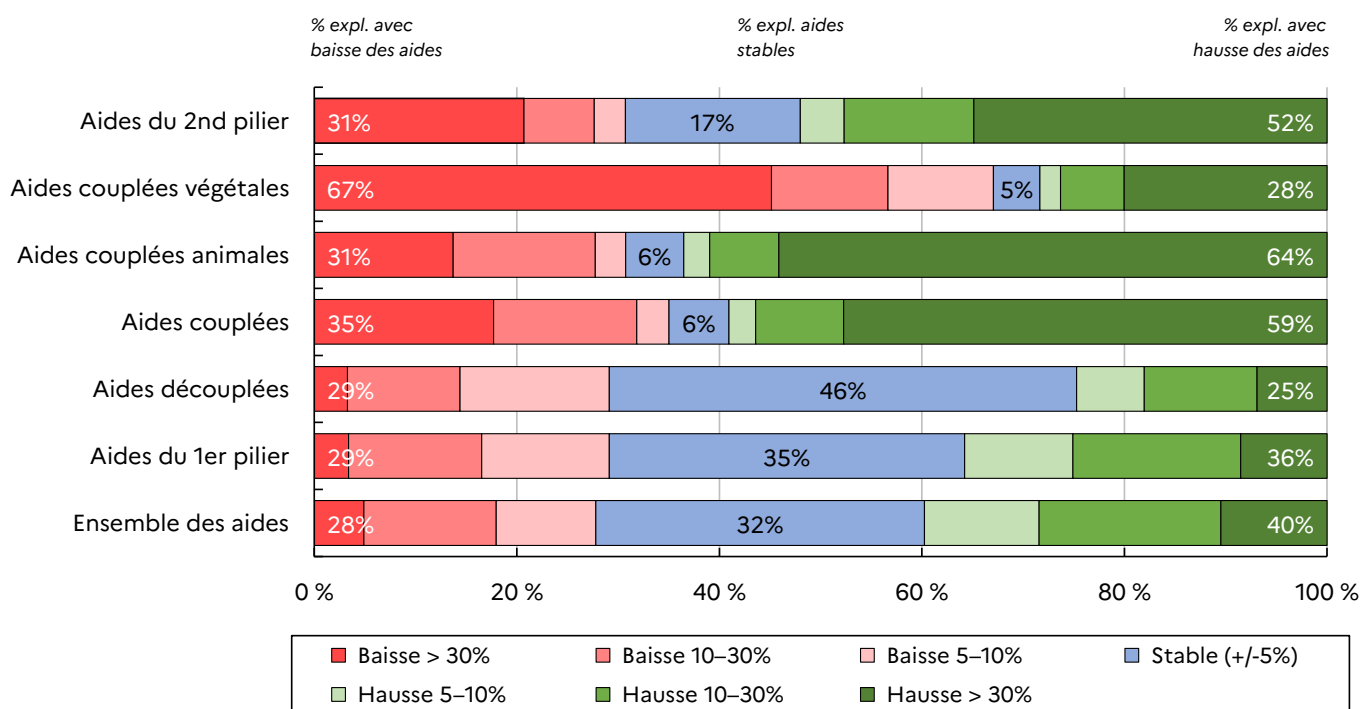
s'explique notamment par la revalorisation de l'aide bovine (+18%) et des aides végétales (+12%).

Dans le second pilier, la progression des aides à l'assurance récolte et des mesures agroenvironnementales compense le recul des aides à l'agriculture biologique (-49%) pour une aide à l'ICHN stable (-1%).

Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires diminue fortement, passant de près de 23 000 en 2022 à 18 400 en 2024 (-20%). Pour autant, la Surface Agricole Utilisée (SAU) régionale reste stable sur la période (-1,4%). La forte baisse du nombre de bénéficiaires modifie la lecture des évolutions : à champ complet,

le montant perçu par exploitations augmente mécaniquement. Cette évolution traduit à la fois un effet de sélection, lié à la sortie d'exploitations de petite taille, et un effet de concentration des aides sur un nombre plus restreint de bénéficiaires. Pour neutraliser ces effets, l'approche à périmètre constant, permet d'isoler les évolutions réellement perçues par les exploitations (effet réel). À champ constant, les évolutions individuelles apparaissent contrastées : au total, les aides augmentent pour 40% des exploitations, sont stables (+/-5%) pour 32% et diminuent pour 28% d'entre elles.

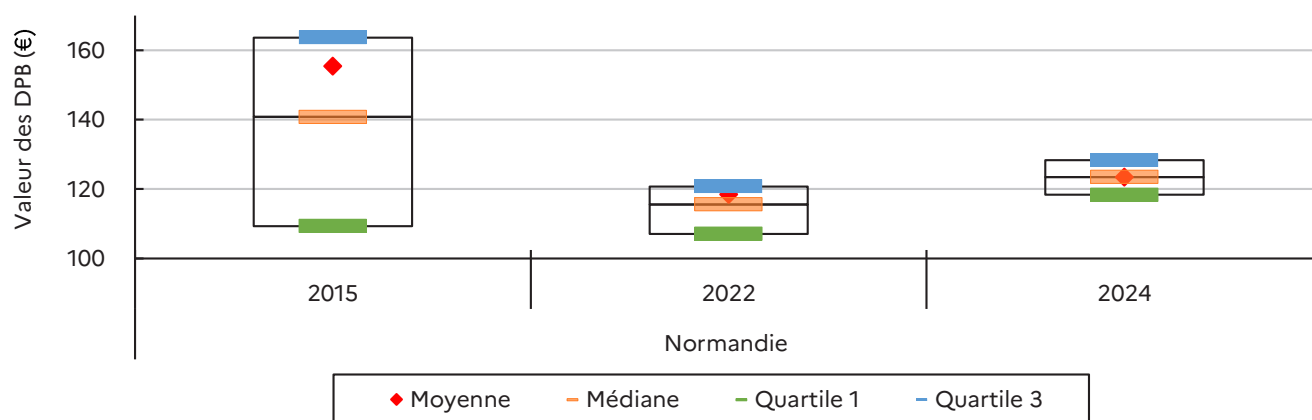
Graphique 2 - Part des exploitations ayant connu une baisse, une hausse ou une stabilité des aides perçues entre 2022 et 2024, par types d'aides



Champ : en ayant, constant bénéficiaires PAC en 2022, 2023 et 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

2. Les aides découplées : des évolutions limitées pour 46 % des exploitations

Graphique 3 - Dispersion du DPB en 2015, 2022 et 2024 en Normandie



Champ : Bénéficiaires PAC du paiement de base
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Les aides découplées restent le principal soutien direct aux exploitations normandes. Elles reposent sur les droits au paiement de base (DPB), dont le nombre diminue légèrement entre 2022 et 2024 (-1,6%). Leur valeur unitaire atteint en moyenne 123 €/ha en 2024 (+4%), avec une dispersion désormais plus limitée sous l'effet de la convergence engagée depuis 2015.

Le paiement de base représente une enveloppe de 233 millions d'euros. Dans le contexte de recul du nombre de bénéficiaires, la SAU des exploitations progresse de 2% en moyenne et la moitié des exploitations conservent une superficie stable. La stabilité de la SAU moyenne régionale s'explique principalement par la disparition des exploitations de plus petite taille. Dans ce contexte, les aides découplées évoluent peu. En

2024, 46% des exploitations présentent une évolution comprise entre -5% et +5%. Les baisses concernent 29% des exploitations et les hausses 25%, traduisant des évolutions modérées pour la majorité des exploitations.

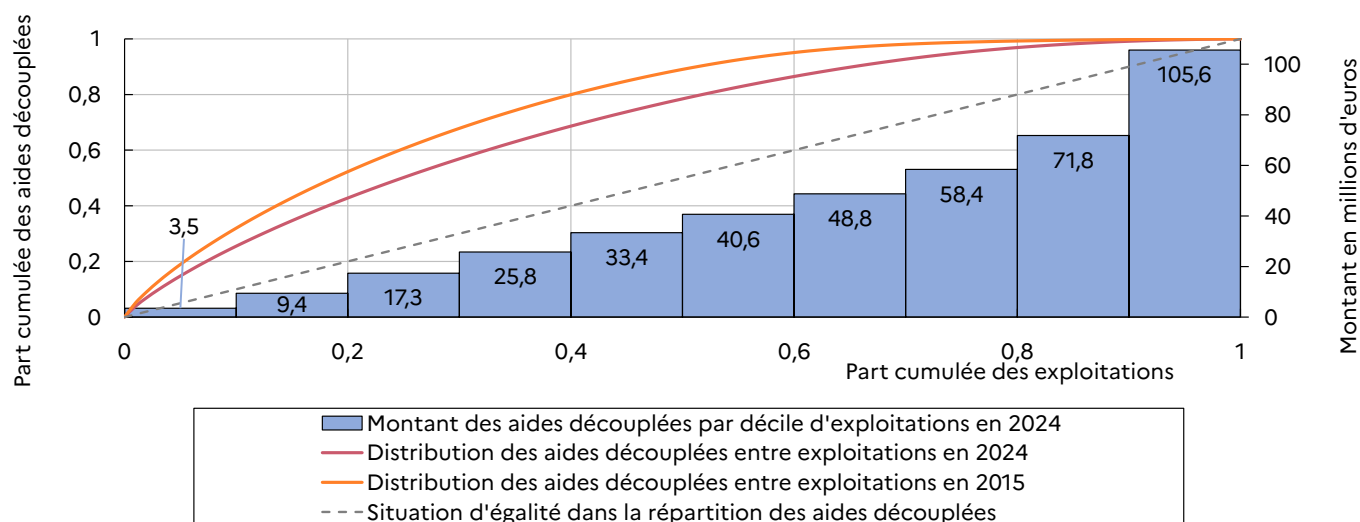
Cette apparente stabilité recouvre des évolutions différenciées selon les composantes. Le paiement de base est orienté à la hausse sous l'effet de la convergence des droits. À champ constant, 88% des exploitations enregistrent une augmentation de ce paiement, dont 71% comprise entre +5% et +10%, traduisant une hausse modérée. Cette progression s'explique à la fois par la revalorisation des DPB et par la légère augmentation des surfaces détenues (à champ constant la SAU moyenne passant de 105,1 ha à 107,2 ha). À l'inverse, les écorégimes enregistrent plus fréquemment

des baisses, en lien avec l'évolution de leur poids dans l'enveloppe. Le paiement redistributif apparaît quant à lui stable, avec 84% des exploitations présentant une évolution comprise entre -5% et +5%, en cohérence avec ses paramètres inchangés.

Ce dernier complète le paiement de base en apportant un soutien sur les 52 premiers hectares. En Normandie, 69% des exploitations atteignent ce plafond, pour une surface moyenne primée de 51,9 hectares. Ce dispositif conserve un poids stable dans l'enveloppe des paiements directs. Initialement conçu pour atteindre 20% de cette enveloppe dans le cadre de la programmation 2015-2020, son niveau a été stabilisé à 10% dès 2016¹. Cette trajectoire n'a pas été révisée depuis, ce qui limite l'ampleur de son effet redistributif.

¹ : En 2017, face aux difficultés rencontrées par les exploitations suite à des rendements céréaliers historiquement faibles, Stéphane Le Foll (Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) a décidé de maintenir à 10 % le niveau du prélèvement sur les aides du 1er pilier de la PAC destiné à financer le paiement redistributif.

Graphique 4 - Répartition des aides découplées en 2015 et 2024, par montant d'aides perçus



Champ : Bénéficiaires PAC du paiement de base
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Clé de lecture

La droite en pointillé montre une répartition parfaitement égale des aides. Plus la courbe est éloignée de cette droite, plus les aides sont concentrées.

Le graphique montre que les aides découplées ne sont pas réparties de manière égale entre les exploitations. Même si la répartition semble un peu plus équilibrée en 2024 par rapport à 2015, une grande partie des aides reste concentrée sur quelques exploitations.

Encadré 1 : Une concentration des aides découplées qui reste marquée malgré les mécanismes redistributifs

L'analyse par décile d'aides découplées confirme le caractère partiellement redistributif des dispositifs en place. La part des aides découplées dans l'ensemble des aides de la PAC varie peu selon les déciles et se situe dans une fourchette comprise entre 72 % et 76 %, traduisant un poids comparable de ce pilier dans les soutiens perçus par les exploitations.

En revanche, la composition interne de ces aides diffère sensiblement. Le poids du paiement redistributif dans les aides totales décroît avec le niveau d'aides perçues. Il représente près de 18 % des aides totales pour les exploitations du premier décile, contre 6 % pour celles du dernier décile. Rapporté aux seules aides découplées, le paiement redistributif constitue 24 % des montants perçus pour le premier décile et 20 % pour le deuxième, contre moins de 8 % pour le décile supérieur.

Ce profil traduit directement l'effet du plafonnement à 52 hectares, qui concentre le bénéfice du dispositif sur les exploitations de plus petite dimension. Il en résulte un effet correcteur réel mais d'ampleur limitée.

Malgré ce mécanisme, la concentration des aides découplées demeure marquée. La moitié des exploitations les moins aidées perçoit 19 % de l'enveloppe totale, tandis que les 10 % des exploitations les plus aidées concentrent à eux seuls plus d'un quart des montants découplés. Le dernier décile regroupe ainsi une part des aides nettement supérieure à son poids en nombre d'exploitations.

Cette concentration est à rapprocher de la répartition des surfaces. Le décile supérieur regroupe 21 % de la surface agricole utilisée et 20,6 % des aides découplées, ce qui confirme le lien étroit entre niveau d'aide et dimension des exploitations. Les exploitations de ce groupe présentent des surfaces comprises entre 197 et 697 hectares, pour une moyenne de 321 hectares.

La concentration présente également une dimension territoriale. L'Eure regroupe 33,7 % des exploitations du décile supérieur, contre 5,5 % dans la Manche, en lien avec des structures agricoles différenciées selon les départements.

Enfin, la dépendance aux aides découplées est proche entre exploitations. Celles-ci représentent environ 72 % des aides totales quel que soit le décile. Les écarts observés dans les montants perçus tiennent ainsi principalement à la taille des exploitations, les aides découplées reposant majoritairement sur une logique surfacique.

Du paiement vert aux écorégimes : un soutien en recul

Parmi les composantes des aides découplées, les écorégimes constituent une évolution majeure de la programmation récente. En 2024, le budget consacré à l'écorégime diminue de 19 % par rapport au paiement vert et couvre 25% du premier pilier (contre 30% auparavant). À champ constant, cette évolution se traduit par une baisse des montants perçus pour 74% des exploitations, traduisant un recul global du niveau de soutien associé à ce dispositif. Le taux de

recours à cette aide est légèrement inférieur (96% contre 99%). Désormais, l'écorégime repose sur un engagement volontaire des exploitations dans des pratiques favorables à l'environnement et au climat. Trois voies d'accès sont possibles : pratiques culturales et gestion des prairies, certification environnementale (AB, HVE), ou valorisation des infrastructures agroécologiques. Différents niveaux de paiements sont prévus selon l'engagement des exploitations : 50€ par hectare pour le niveau de base, 67€ par hectare pour le

niveau supérieur et entre 95 et 97€ par hectare pour l'agriculture biologique. Un bonus spécifique peut également être attribué pour les exploitations engagées dans une gestion durable des haies, il représente 4% des bénéficiaires de l'écorégime en région. La voie des pratiques reste majoritaire, avec plus des deux tiers des bénéficiaires en Normandie, tandis que la voie de la certification et des infrastructures représente chacune environ 7% des bénéficiaires de l'écorégime.

3. Un recours en hausse aux aides couplées

Le changement de programmation de la PAC s'accompagne d'un renforcement des aides couplées, à la fois en termes de diffusion et de poids dans les soutiens. En 2024, elles représentent 12,3% de l'enveloppe régionale, contre 10,2% en 2022.

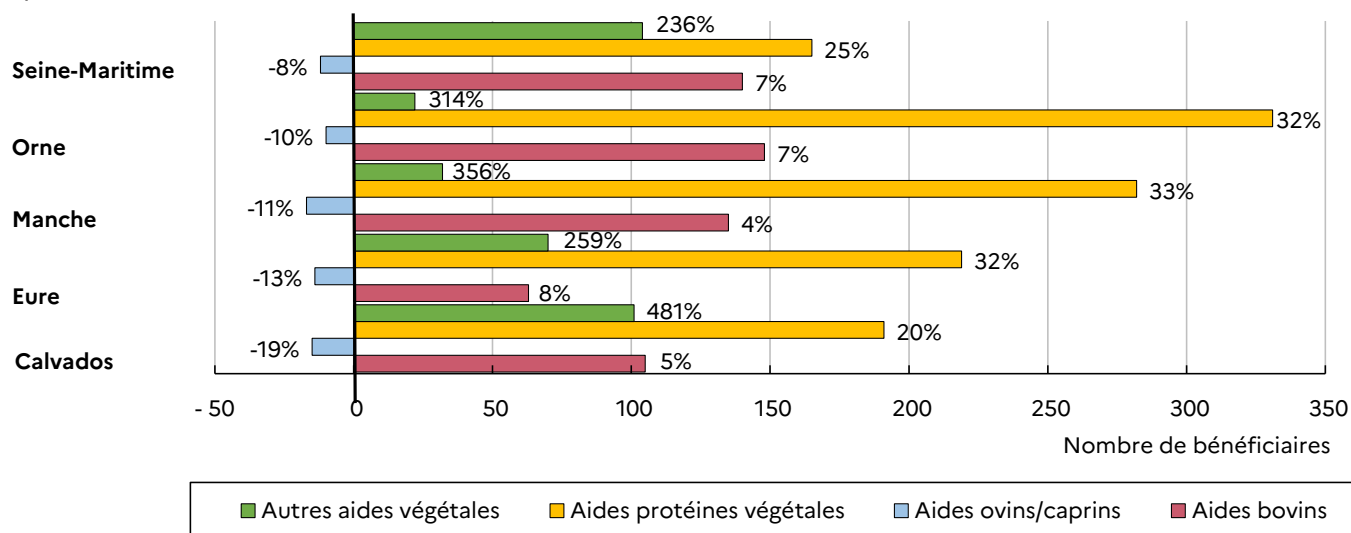
Cette progression repose principalement sur les aides

couplées animales, dont la part passe de 9% à 11% de l'enveloppe PAC régionale. À l'inverse, les aides végétales conservent un poids plus marginal, avec 1,3% de l'enveloppe en 2024, contre 1,2% en 2022.

Parallèlement, le recours à ces aides s'élargit nettement. Entre 2022 et 2024, la part des exploitations bénéficiant d'au moins une aide

couplée passe de 52% à 69%. À périmètre constant, cette montée en puissance se traduit par une majorité d'exploitations avec une hausse des montants perçus : 59% enregistrent une progression de leurs aides couplées, contre 35% en baisse.

Graphique 5 - Évolution du nombre de bénéficiaires d'une aide couplée entre 2022 et 2024, par département



Champ : Bénéficiaires PAC d'une aide couplée en 2022 et 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

La dépendance aux aides couplées révèle des profils contrastés. En 2024, les exploitations modérément dépendantes (10 à 20% des aides totales issues des aides couplées) représentent 41% des bénéficiaires et captent 44% du montant total des aides couplées. À l'inverse, les exploitations les plus dépendantes — soit 30% des bénéficiaires — regroupent

43% des montants, illustrant la concentration des aides chez un groupe restreint. La composition des aides selon les tranches reflète la logique économique régionale : les exploitations les plus dépendantes tirent l'essentiel de leurs aides couplées de l'aide bovine (représentant de 91% à 84% de leurs aides couplées), à la fois en raison de l'importance de

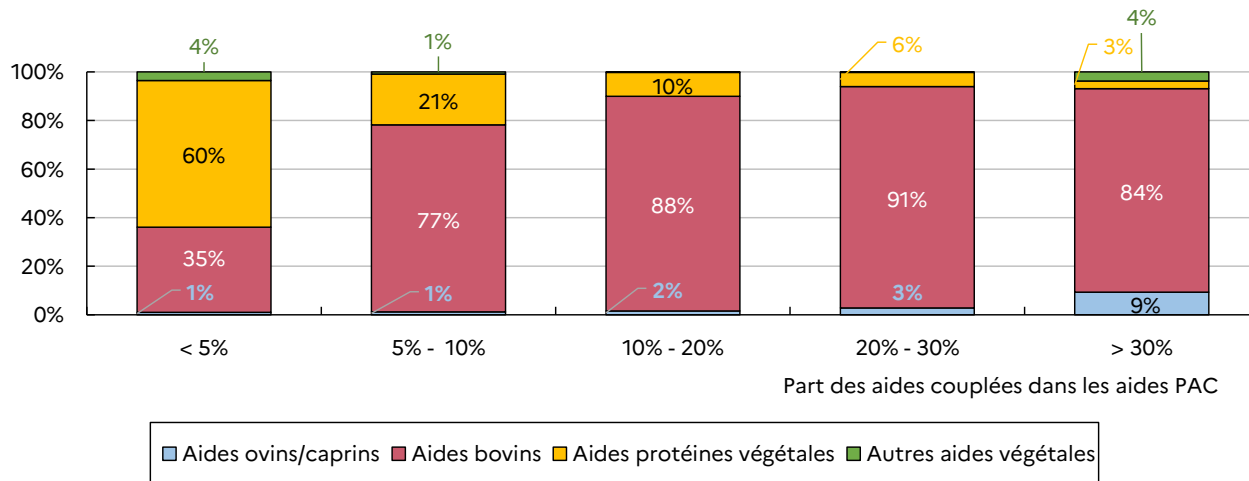
cette enveloppe et des montants moyens élevés par exploitation. À l'inverse, les exploitations moins dépendantes perçoivent surtout des aides aux protéines végétales (60% de leurs aides couplées), dont les montants unitaires restent modestes. Les aides ovines/caprines et les autres aides végétales restent marginales, en raison du faible nombre de bénéficiaires.

Une différenciation des exploitations selon leur degré de spécialisation et la structure de leurs aides couplées peut être mise en évidence, conduisant

à distinguer des exploitations fortement spécialisées en élevage et très exposées aux aides bovines, des exploitations intermédiaires combinant aides animales et

végétales, et des exploitations moins dépendantes, caractérisées par une part plus élevée d'aides végétales dans l'ensemble des aides couplées.

Graphique 6 - Composition des aides couplées par tranche de dépendance (% du total des aides PAC perçues) en 2024



Champ : Bénéficiaires PAC d'une aide couplée en 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

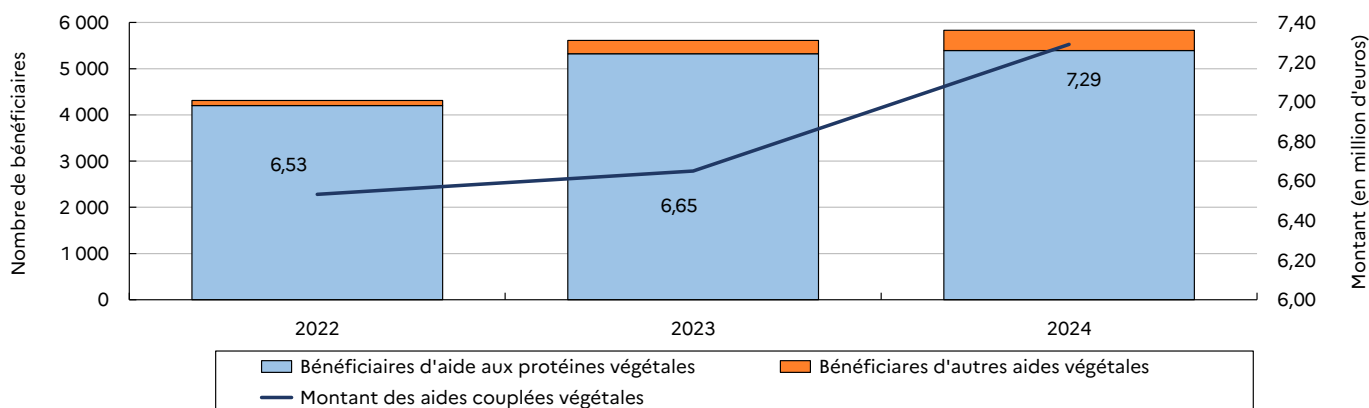
Aides couplées végétales : diffusion élargie mais impact limité

Les aides couplées végétales connaissent un regain particulier, avec l'éligibilité des légumes secs et la création d'une aide au petit maraîchage. L'enveloppe régionale reste toutefois limitée :

7 millions d'euros pour près de 6 000 bénéficiaires en 2024. Le nombre de bénéficiaires d'une aide couplée végétale progresse de 33 % entre 2022 et 2024, avec une majorité bénéficiant de l'aide aux protéines végétales (95 %). Cette aide est souvent cumulée avec une aide bovine : en 2024, environ

71 % des bénéficiaires des aides aux protéines végétales perçoivent également une aide bovine (contre 66 % en 2022). Cette proportion est particulièrement élevée dans les départements d'élevage, comme la Manche (89 %), l'Orne (81 %) ou la Seine-Maritime (78 %).

Graphique 7 - Évolution des bénéficiaires d'une aide couplée végétale et des montants entre 2022 et 2024



Champ : Bénéficiaires PAC d'une aide couplée végétale
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Pour les autres aides végétales, seules 8 % des exploitations normandes en bénéficient, principalement pour la culture du chanvre. Plus d'une centaine d'exploitations perçoivent la nouvelle aide au petit maraîchage, qui cible les structures de petite taille (SAU ≤ 3 ha avec au moins

0,5 ha de légumes frais ou de petits fruits rouges), pour un montant moyen régional de 2 700 € par bénéficiaire.

À périmètre constant, 67 % des exploitations voient leurs aides couplées végétales baisser, dont 68 % pour les seules aides aux

protéines végétales, traduisant un effet de dilution des montants dans un contexte d'élargissement des bénéficiaires. Toutefois, les situations individuelles sont contrastées, environ 20 % des exploitations enregistrent des hausses importantes.

Aides couplées animales : un poids structurant

Les aides couplées animales constituent le principal moteur de la progression des aides couplées. Le taux de recours progresse fortement, passant de 46 % des exploitations en 2022 bénéficiant d'une aide couplées animale à 60 % en 2024.

Cette évolution est largement portée par l'aide bovine. En 2024,

elle concentre 97 % de l'enveloppe des aides couplées animales. La région Normandie bénéficie de la refonte de l'aide bovine, l'enveloppe régionale a ainsi progressé de 18 % entre 2022 et 2024. À périmètre constant, 65 % des exploitations bénéficiaires enregistrent une hausse de cette aide, dont plus de la moitié avec une hausse supérieure à 30 %, traduisant une progression

soutenue des montants alloués. Les aides ovines et caprines concernent une part beaucoup plus restreinte des exploitations (3 %) et le taux de recours recule légèrement sur la période. Leurs évolutions apparaissent plus contrastées, avec une répartition plus équilibrée entre hausses (31 %), baisses (43 %) et situations stables.

4. Second pilier : progression globale mais des évolutions contrastées

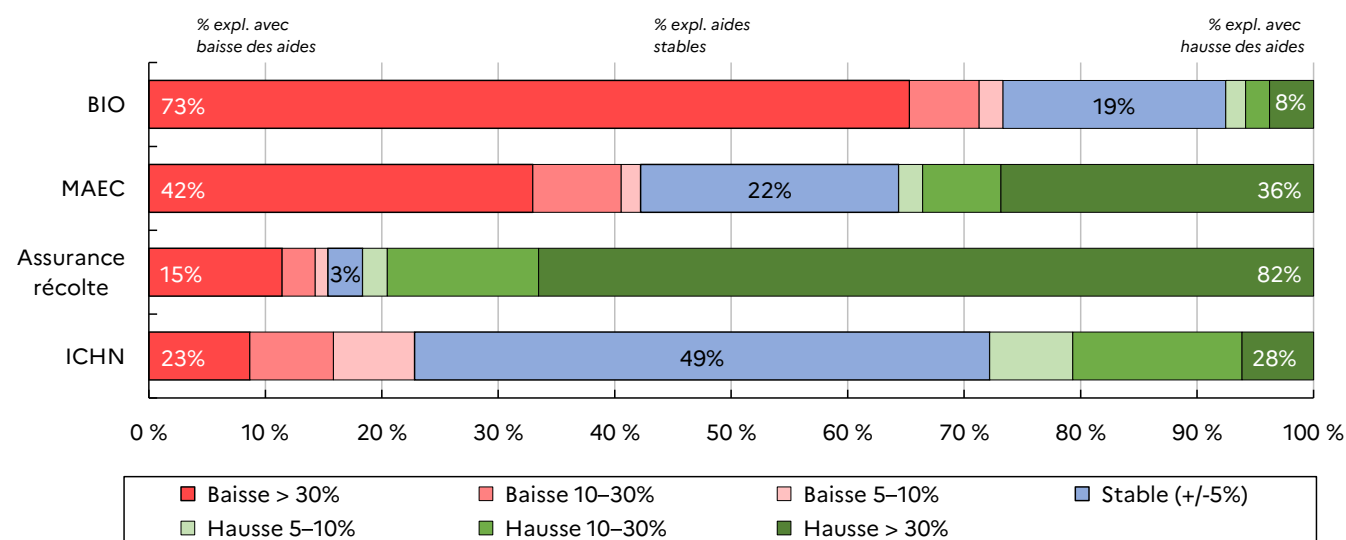
En Normandie, les aides du second pilier augmentent de 11 % entre 2022 et 2024, tandis que le nombre de bénéficiaires évolue peu (+ 2 %).

À champ constant, le montant perçu des aides du second pilier progresse pour 52 % des exploitations bénéficiant d'au moins une aide de ce pilier.

Cette évolution est portée par la progression de l'aide à l'assurance récolte, dont 82 % des bénéficiaires ont connu une progression des montants perçus entre 2022 et 2024. Ainsi l'enveloppe dédiée à cette aide progresse de 86 %. L'ICHN demeure stable (-1 % des montants entre 2022 et 2024) et ne

concerne que 16 % des bénéficiaires de la PAC en Normandie. En revanche, les aides à l'agriculture biologique reculent de 49 % dans la région, en lien avec la suppression progressive des aides au maintien de l'agriculture biologique (AB) relevant du second pilier.

Graphique 8 - Part des exploitations ayant connu une baisse, une hausse ou une stabilité des aides perçues entre 2022 et 2024, par types d'aides du 2nd pilier



Champ : en ayant, constant bénéficiaires PAC en 2022, 2023 et 2024

Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Agriculture biologique : un soutien maintenu via les écorégimes

Parmi les évolutions entre les deux programmations figure la suppression des aides au maintien en agriculture biologique (AB) dans le second pilier de la PAC. Certains montants continuent toutefois d'être versés pour les exploitations engagées antérieurement en AB. Désormais, seules subsistent les

aides à la conversion à l'AB dans le second pilier.

En Normandie, près de 1 300 exploitations perçoivent des aides de la PAC au titre de l'agriculture biologique, soit 7 % des bénéficiaires d'au moins une aide PAC en 2024.

Pour les exploitations normandes ayant bénéficié d'aides à l'agriculture biologique en 2022,

2023 et 2024 — via les écorégimes ou les aides bio du second pilier — le montant moyen des aides perçues est resté stable entre les 2 programmations, atteignant en moyenne 37 700 €. Le soutien accordé aux exploitations certifiées AB dans le cadre des écorégimes compense ainsi la suppression des aides au maintien en AB du second pilier de la PAC.

3 LES RECOMPOSITIONS MAJEURES DE LA PAC EN NORMANDIE

1. Un impact significatif sur le nombre de bénéficiaires

Entre 2022 et 2024, le nombre de bénéficiaires d'au moins une aide de la PAC diminue de 20 % en Normandie, soit le recul le plus marqué parmi les régions françaises, devant la Nouvelle-Aquitaine (-15 %) et le Centre-Val de Loire (-12 %). Cette évolution constitue une rupture nette par rapport à la programmation précédente (2015-2022), au cours de laquelle le nombre de déclarants diminuait de manière progressive, de 250 à moins de 1 000 exploitants par an. Elle traduit principalement un changement de périmètre des bénéficiaires plutôt qu'une

évolution structurelle du tissu agricole.

La baisse se concentre sur l'année 2023, en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation de la PAC et la redéfinition des critères d'éligibilité, désormais réservés aux seuls « agriculteurs actifs ». Le nombre de déclarants passe d'environ 23 000 en 2022 à 18 600 en 2023, puis à 18 400 en 2024. Entre 2022 et 2023, 5 212 exploitants sortent du dispositif, tandis que 976 nouveaux déclarants y entrent, soit une perte nette de 4 236 bénéficiaires.

Cette contraction du nombre de bénéficiaires s'accompagne d'une diminution limitée des surfaces déclarées (-1,7 % en 2023), traduisant la sortie d'exploitations de petite taille et à faible poids économique. La baisse des bénéficiaires ne se traduit donc pas par une réduction proportionnelle des aides : le montant total versé reste stable entre 2022 et 2024, tandis que le montant moyen par bénéficiaire augmente de 24 %, principalement en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires.

Encadré 2 : typologie des exploitations sortantes

Les exploitations sortant du dispositif PAC entre 2022 et 2023 révèlent les effets du resserrement des critères d'éligibilité. Elles sont en majorité de petite taille, avec une surface agricole utilisée moyenne de 24 ha, la moitié disposant de moins de 5 hectares. Les exploitations de moins de 20 hectares représentent 76 % des sortants, alors qu'elles ne constituent que 29 % de l'ensemble des bénéficiaires des aides de la PAC en Normandie.

Leur structure productive est peu diversifiée : 73 % de prairies permanentes et 25 % de terres arables, tandis que 13 % percevaient une aide couplée animale en 2022. Ces exploitations se distinguent donc moins par leur orientation de production que par leur dimension et leur faible contribution économique. La baisse marquée des prairies permanentes dans les surfaces déclarées à partir de 2023 s'explique ainsi par la prépondérance des prairies permanentes dans l'assolement des exploitations sortantes.

En Normandie, ces exploitations représentaient environ 6 % du montant total des aides PAC en 2022, soulignant que la diminution du nombre de bénéficiaires traduit avant tout un resserrement du périmètre des bénéficiaires, centré sur les exploitations répondant aux critères d'activité économique, et non une disparition du tissu agricole.

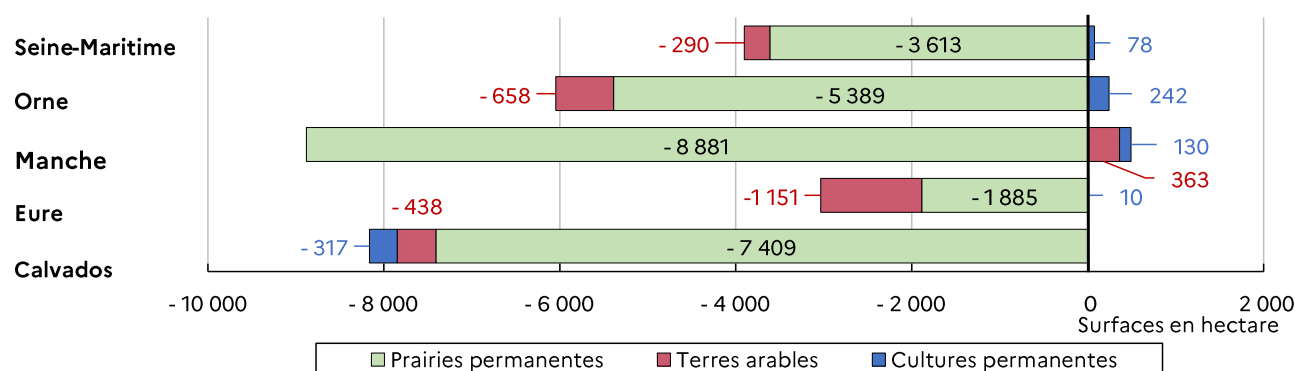
Diminution des surfaces PAC : les prairies permanentes représentent 94 % des sorties

Entre 2022 et 2024, la surface totale déclarée à la PAC diminue de 29 200 hectares. Cette évolution repose quasi exclusivement sur une sortie de prairies permanentes

(-27 170 hectares), tandis que les terres arables reculent plus modérément (-2 170 hectares) et que les cultures permanentes progressent légèrement (+140 hectares). En 2024, environ 6 000 hectares réintègrent les déclarations. La diminution des

surfaces déclarées à la PAC entre 2022 et 2024 concerne l'ensemble des départements normands, avec une rupture marquée en 2023, suivie d'une légère réintégration en 2024.

Graphique 9 - Évolution des surfaces PAC constatées entre 2022 et 2024, par département (en hectare)



Champ : Bénéficiaires PAC en 2022 et 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

La Manche et l'Orne et le Calvados enregistrent les reculs les plus importants. Dans la Manche, les surfaces diminuent de 8 400 hectares et le nombre de bénéficiaires de 27%, sous l'effet d'une forte baisse des prairies permanentes en 2023; en 2024, seuls 1150 hectares réintègrent les déclarations. Dans l'Orne, la baisse atteint 5 900 hectares, avec un faible rebond en 2024 (+830 hectares), principalement en prairies permanentes. Le Calvados présente une situation

intermédiaire : les surfaces diminuent de 7 800 hectares entre 2022 et 2024 et le nombre de bénéficiaires de 20%. La baisse observée en 2023 affecte à la fois les prairies permanentes et les terres arables. En Seine-Maritime, la baisse atteint 3 700 hectares et le rattrapage demeure limité. L'Eure, davantage orienté vers les grandes cultures a des évolutions plus modérées. Le département enregistre la plus faible diminution de surfaces (-3 080 hectares) et connaît une réintégration en 2024

de 430 hectares. La réforme de la PAC en 2023 n'a pas entraîné une contraction structurelle du secteur agricole normand. Elle a provoqué une requalification des bénéficiaires, excluant principalement les petites exploitations à faible poids économique, souvent herbagères, et concentrant les aides sur les exploitations actives. Les effets sont plus marqués dans les zones d'élevage que dans les zones de grandes cultures.

2. Hausse des aides animales à rebours de la tendance nationale

En 2024, les aides couplées animales atteignent 59,5 millions d'euros en Normandie, en hausse de 18% par rapport à 2022. Cette progression contraste avec la tendance nationale, où les montants alloués à l'aide bovine reculent de 9%. Cette évolution s'explique principalement par la réforme de la PAC 2023-2027, qui fusionne les dispositifs existants

en une aide bovine unique, désormais étendue aux bovins mâles. Elle bénéficie davantage aux régions à dominante laitière. Entre 2022 et 2024, l'enveloppe progresse ainsi de 22% en Bretagne, de 18% en Normandie et de 8% dans le Grand-Est.

En Normandie, près de 10 700 exploitations perçoivent cette aide,

soit 58% des bénéficiaires d'au moins une aide PAC, contre 41% au niveau national. Le montant moyen s'établit à 5 400€ en 2024, contre 4 850€ en 2022, soit une hausse de 11%. Ces évolutions masquent toutefois des disparités selon les systèmes d'élevage.

Méthodologie :

Le type d'élevage bovin est déterminé à partir des aides bovines perçues en 2022. Les exploitations ayant bénéficié de l'aide bovine laitière sont classées dans la catégorie « lait ». Celles ayant perçu une aide aux bovins allaitants sont classées dans la catégorie « viande ». Les exploitations ayant bénéficié des deux dispositifs sont classées dans la catégorie « mixte ». Le type d'élevage ainsi déterminé est supposé constant sur l'ensemble de la période 2022-2024 pour les exploitations présentes en 2022.

Pour les exploitations entrant dans la PAC en 2023 et 2024, le type d'élevage bovin est déterminé à partir de la composition du cheptel bovin, issue de la BDNI (Base de données nationale d'identification), après croisement avec les données de la PAC.

Au total, cette méthode permet de caractériser 100% des exploitations en 2022, 94% en 2023 et en 2024 parmi les bénéficiaires d'aides bovines de la PAC sur ces années. Le croisement des données PAC et BDNI couvre par ailleurs 94% du cheptel de vaches laitières et 92% du cheptel de vaches allaitantes régional en 2024.

Une réallocation des aides en faveur des systèmes laitiers

La réforme se traduit par une redistribution marquée des soutiens entre types d'élevage. Les exploitations laitières en sont les principales bénéficiaires : leur aide moyenne atteint 4 783€ en 2024, contre 2 495€ en 2022, soit une hausse très marquée (+ 92 %).

Elles regroupent également une part croissante des bénéficiaires de l'aide bovine (47 % en 2024), malgré une baisse du nombre d'élevage type lait dans la région (- 8 % entre 2022 et 2024). À l'inverse, les élevages spécialisés viande enregistrent une diminution des montants moyens (- 16 %) et leur part dans l'enveloppe régionale

recule de 32 %. Les systèmes mixtes présentent une relative stabilité des montants moyens (proche de 7 320€ en 2022 et 2024), mais leur poids dans l'enveloppe progresse nettement : 11,8 M€ en 2024 contre 8,5 M€ en 2022 (+ 39 %), en lien avec une forte hausse du nombre de bénéficiaires (+ 40 %).

Tableau 1 - Évolution des aides moyennes par type d'élevages bovins en 2022 et 2024

Type d'élevages	Aide moyenne 2022 (€)	Aide moyenne 2024 (€)	Évolution (%)	Part de l'enveloppe 2024 (%)
Lait	2 495	4 783	91,7	39
Mixte	7 358	7 320	- 0,5	21
Viande	7 204	6 068	- 15,8	40

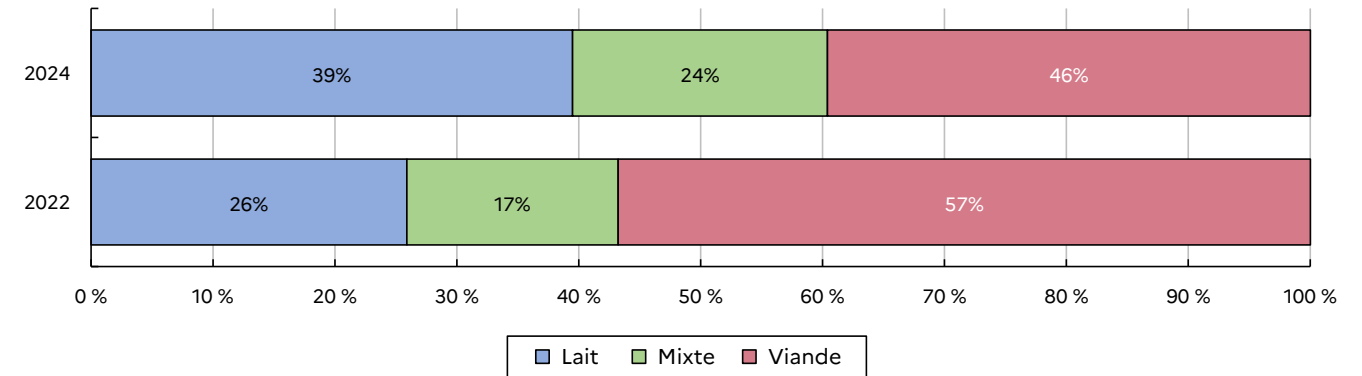
Champ : Bénéficiaires de l'aide bovine en 2022 et 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Cette redistribution se retrouve dans la structure de l'enveloppe. En 2024, les exploitations laitières concentrent une part des aides bovines désormais comparable à celle des élevages viande (près

de 40 % chacune), tandis que les systèmes mixtes en représentent environ un cinquième. Par rapport à 2022, la part des exploitations laitières progresse nettement, au détriment des élevages viande. Au

total, la réforme se traduit par un déplacement des soutiens en faveur des exploitations intégrant une production laitière.

Graphique 10 - Répartition de l'enveloppe de l'aide bovine en 2022 et 2024 entre type d'élevages bovins



Champ : Bénéficiaires de l'aide bovine en 2022 et 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

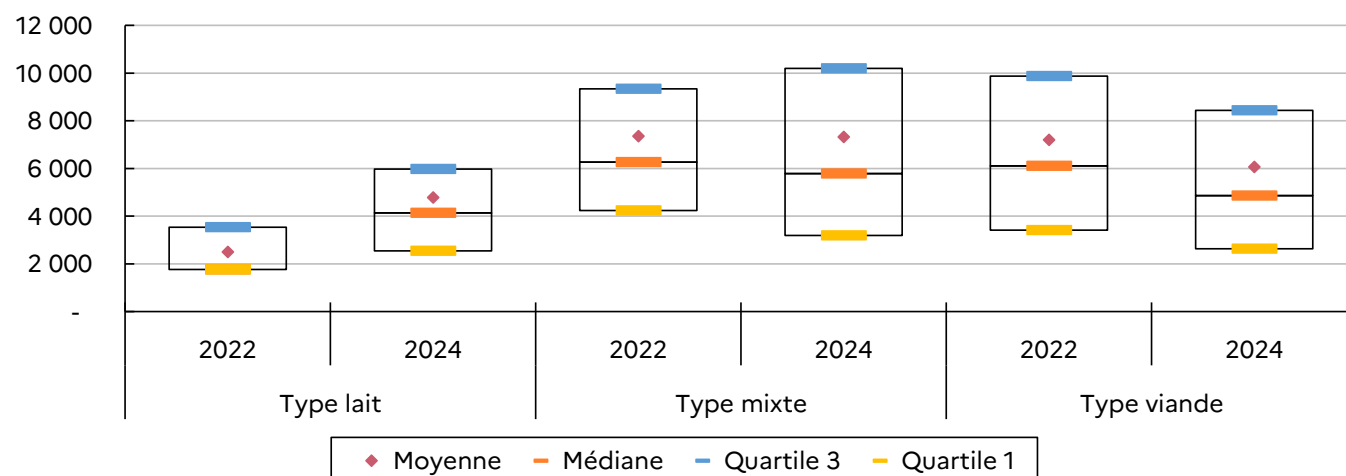
Des montants d'aide très hétérogènes selon les exploitations

Les montants d'aide bovine restent très hétérogènes en 2024. La moitié des exploitations perçoit moins de 4 900€, mais les écarts sont importants : les plus

aidées reçoivent près de neuf fois plus que les moins aidées. Ces différences s'expliquent en partie par les systèmes d'élevage : les exploitations laitières perçoivent en moyenne des montants plus faibles, tandis que les systèmes mixtes concentrent les niveaux d'aide les plus élevés. Les élevages

viande occupent une position intermédiaire. Au-delà de ces profils, la dispersion des montants reflète surtout la diversité des tailles de cheptel et des structures d'exploitation, dans un contexte où la réforme a modifié les règles d'attribution des aides.

Graphique 11 - Distribution des montants de l'aide bovine en 2022 et 2024, par type d'élevages bovins



Champ : Bénéficiaires de l'aide bovine en 2022 et 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Une évolution liée aux montants unitaires et à la structure des cheptels

Entre 2022 et 2024, les montants moyens d'aide par tête ont évolué différemment selon le type de production. Les bovins laitiers bénéficient d'une forte revalorisation, avec un montant moyen par tête passant d'environ 30€ à plus de 50€, soit une hausse de 74%. À l'inverse, les aides par tête aux bovins viande diminuent, passant d'environ 146€ à 126€, reflétant les effets conjugués de la réforme de la PAC et des mécanismes de plafonnement.

La structure des cheptels joue également un rôle dans ces évolutions. Les cheptels moyens restent globalement stables, avec 90 vaches pour les élevages laitiers, 107 pour les systèmes

mixtes et 43 pour les élevages viande en 2024. Dans les systèmes laitiers et mixtes, on observe une légère recomposition interne : le nombre de vaches laitières diminue légèrement (-0,8% et -2,1%), tandis que les effectifs de vaches allaitantes progressent (+24% et +7%). À l'inverse, les élevages spécialisés viande enregistrent une légère baisse de leur cheptel moyen (-2%) sans modification notable de leur structure interne.

Ainsi, les effets de la réforme résultent d'une combinaison entre l'évolution des montants unitaires et la taille des troupeaux : les exploitations laitières et mixtes, qui regroupent les cheptels les plus importants et un nombre croissant de bénéficiaires, concentrent désormais une part plus importante de l'enveloppe régionale, tandis que

les élevages viande voient leur part relative diminuer. Ces ajustements restent toutefois limités sur cette courte période d'observation.

L'analyse, réalisée à champ constant en retenant la typologie fixée à 2022, met ainsi en évidence des ajustements modestes dans la structure des cheptels. La période d'observation, limitée à deux années, reste toutefois trop courte pour conclure à des évolutions structurelles durables. Ces premiers résultats suggèrent néanmoins des inflexions dans la composition des troupeaux, qui mériteront d'être confirmées à plus long terme. Ainsi, entre 2022 et 2024, la réforme de la PAC se traduit par des évolutions contrastées des montants unitaires d'aide, tandis que les effets de structure demeurent encore limités mais perceptibles.

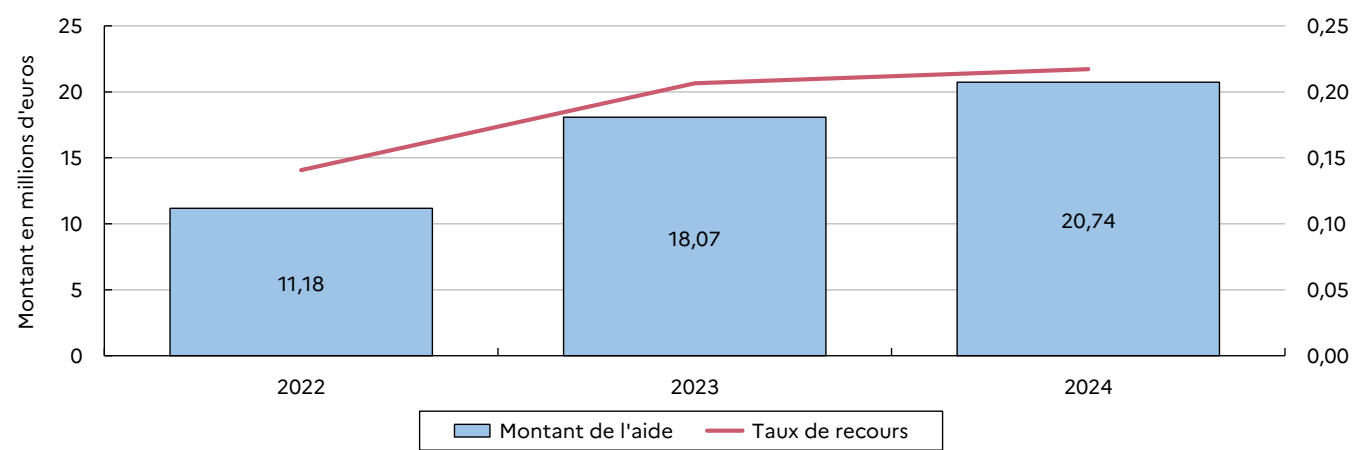
3. L'essor de l'aide à l'assurance récolte

L'aide à l'assurance récolte s'inscrit dans les outils de gestion des risques de la politique agricole commune. Elle vise à encourager les exploitants agricoles à souscrire une assurance multirisques climatique couvrant les pertes de production liées aux aléas météorologiques (sécheresse, gel, grêle, excès d'eau). Cette aide consiste en une prise en charge

partielle de la prime d'assurance par des financements publics, cofinancés par l'Union européenne et l'État, pouvant atteindre 70% dans la programmation 2023-2027. Conditionnée à la souscription d'un contrat éligible, elle permet de réduire le coût de l'assurance pour les exploitants et ainsi de favoriser sa diffusion. La réforme entrée en vigueur en 2023, renforce

ce dispositif en l'intégrant dans un système global de gestion des risques climatiques à trois niveaux (auto-assurance, assurance subventionnée et intervention publique en cas de catastrophe), avec pour objectif d'élargir la couverture des exploitations face à l'augmentation des aléas climatiques.

Graphique 12 - Montant des aides et taux de recours de l'aide à l'assurance récolte entre 2022 et 2024



Champ : Bénéficiaires de l'aide à l'assurance récolte en 2022, 2023 et 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Entre 2022 et 2024, le recours à l'aide à l'assurance récolte progresse nettement en Normandie, traduisant une appropriation croissante du dispositif. Le nombre de bénéficiaires augmente ainsi de 24 %. Cette dynamique s'accompagne d'une hausse marquée des montants versés : l'enveloppe totale d'aide atteint 20,7 millions d'euros en 2024, contre 11,2 millions d'euros en 2022, soit une progression de 86 %. Dans le même temps, le montant moyen par bénéficiaire s'élève à 5 200 euros, en hausse de 48 % par rapport à 2022 (à champ constant). Le taux de recours à ce dispositif s'accroît également sensiblement : en 2024, 22 % des bénéficiaires d'au moins une aide de la PAC perçoivent une aide à l'assurance récolte, contre 14 % deux ans auparavant. Le profil des exploitations assurées met en évidence une orientation vers des structures de taille

relativement importante et à dominante céréalière. Le dispositif est principalement mobilisé par des exploitations de grande taille, pour lesquelles les enjeux économiques et les surfaces assurées justifient le recours à l'assurance. En 2024, la surface agricole utilisée moyenne des exploitations bénéficiaires atteint 150 hectares, dont 77 % de la SAU en terres arables. La structuration par décile de montants perçus confirme cette orientation : les exploitations du premier décile présentent une SAU moyenne de 72 hectares avec 54 % de terres arables, tandis que celles du dernier décile atteignent 260 hectares et 90 % de terres arables. Les exploitations les plus dotées concentrent également une part importante des aides, les 20 % de bénéficiaires recevant les montants les plus élevés regroupent 50,8 % de l'enveloppe totale. Par ailleurs, plus de la moitié

des exploitants assurés (58 %) perçoivent une aide couplée animale, tandis que 44 % bénéficient d'une aide couplée végétale, traduisant la diversité des systèmes de production concernés. La distribution des montants d'aide est fortement concentrée. Le montant moyen passe d'environ 567 euros dans le premier décile à plus de 17 000 euros dans le dernier, illustrant une forte hétérogénéité des niveaux de soutien. Cette concentration reflète des différences de taille, de surface assurée et d'orientation productive. Les exploitations les plus dotées combinent grandes surfaces et forte spécialisation en terres arables. Les trois derniers déciles regroupent ainsi plus de 60 % des montants versés, tandis que les cinq premiers déciles en représentent moins de 20 %.

Tableau 2 - Répartition de l'aide à l'assurance récolte en 2024, par décile de montant d'aides perçus

Déciles de bénéficiaires	Part du montant de l'aide (%)	Part du cumulée: Montant (%)	Montant moyen (€)	SAU moyenne (ha)	Part moyenne de terres arables dans la SAU (%)	Part des bénéficiaires d'une aide bovine (%)
D1	1,1	1,1	567	72	54,2	73,1
D2	2,4	3,5	1 251	101	61,8	75,3
D3	3,5	7,1	1 836	116	68,9	68,6
D4	4,7	11,8	2 445	125	73,6	64,6
D5	6,2	18	3 198	140	78,8	59,2
D6	7,9	25,9	4 099	155	80,3	59,5
D7	10,2	36	5 266	158	84,9	47,2
D8	13,2	49,2	6 843	176	87,7	44,5
D9	17,8	67	9 236	202	88,5	37,5
D10	33	100	17 110	260	90,4	39,5

Champ : Bénéficiaires de l'aide à l'assurance récolte en 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

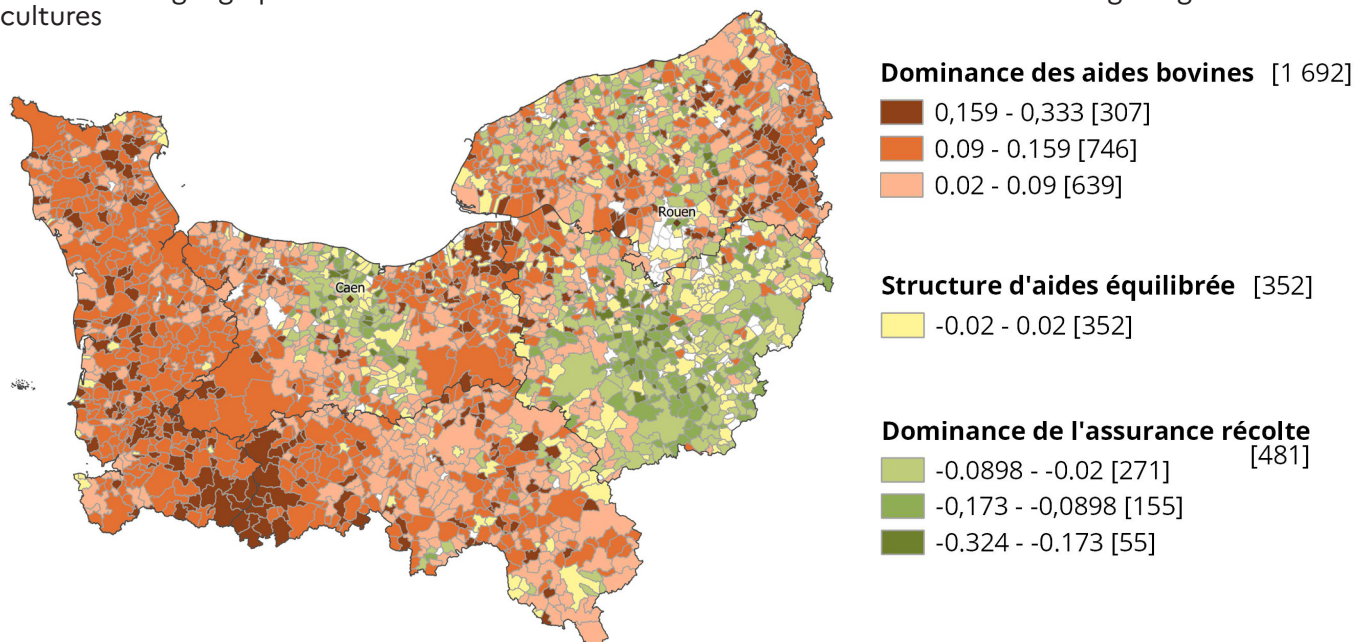
4 DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES SELON LES DÉPARTEMENTS

Entre 2022 et 2024, les évolutions des aides de la PAC en Normandie présentent des profils différenciés selon les départements, qui s'expliquent par la structure des

systèmes de production et la composition des soutiens mobilisés. Au-delà des trajectoires d'évolution, les écarts observés tiennent autant à la nature des aides perçues qu'au

niveau moyen par exploitation, traduisant des structures agricoles différentes.

Carte 1 - Une géographie contrastée des soutiens de la PAC 2024 en Normandie : élevage vs grandes cultures



Champ : Bénéficiaires de l'aide bovine et/ou de l'assurance récolte en 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Clé de lecture

La carte mobilise un indice de spécialisation des soutiens de la PAC, construit comme la différence entre la part des aides bovines et celle de l'aide à l'assurance récolte dans le total des aides perçues. Cet indicateur vise à appréhender la structuration territoriale des dispositifs de la PAC entre soutien aux systèmes d'élevage et instruments de gestion des risques climatiques en grandes cultures. Néanmoins, son interprétation doit être nuancée : bien que les grandes cultures concentrent aujourd'hui l'essentiel des surfaces assurées, le dispositif d'assurance récolte couvre également les prairies et les cultures permanentes.

Les valeurs positives traduisent une orientation dominante vers les aides bovines, les valeurs négatives une prédominance de l'assurance récolte, tandis que les valeurs proches de zéro renvoient à des configurations mixtes. L'ensemble permet de mettre en évidence une opposition spatiale structurante au sein de la Normandie entre territoires d'élevage et territoires de grandes cultures.

1. Des départements d'élevage aux dynamiques contrastées

La Manche et l'Orne, fortement orientées vers l'élevage bovin, bénéficient pleinement de la revalorisation des aides animales, mais selon des logiques différentes.

Dans la Manche, département très spécialisé en élevage laitier, où les vaches laitières représentent 82 % du cheptel bovin, le montant total des aides progresse entre 2022 et 2024. Cette dynamique est portée par la hausse des aides bovines et par le développement des aides aux protéines végétales, en lien avec les besoins alimentaires des troupeaux. Toutefois, malgré cette progression, le montant moyen

par exploitation demeure le plus faible de la région (24 700 €). Cette situation s'explique par la structure des aides bovines, marquée par la prédominance de vaches laitières dans le département. Les Unités Gros Bétails (UGB) sont primés au niveau supérieur de l'aide (110 €/UGB) tandis que les vaches laitières bénéficient du paiement de base (60 €/UGB). Par ailleurs, si l'assurance récolte connaît une progression très marquée, elle ne représente que 5 % de l'enveloppe régionale, en cohérence avec la faible place des grandes cultures dans ce territoire. À l'inverse, l'Orne combine une

orientation d'élevage avec une plus grande diversité de systèmes, associant ateliers laitiers et allaitants. Cette configuration permet une meilleure valorisation des aides bovines, avec les montants moyens les plus élevés de la région. Le département se distingue également par le poids du second pilier : il concentre 54 % de l'enveloppe régionale d'ICHN, qui constitue une part structurante de ses soutiens. L'ensemble de ces facteurs explique un montant moyen d'aide par exploitation élevé (36 000 €), le plus important en Normandie.

2. Des territoires de grandes cultures portés par l'aide à l'assurance récolte

L'Eure se distingue nettement des autres départements par une orientation plus marquée vers les grandes cultures, avec des exploitations dont la SAU est composée en moyenne à 90 % de terres arables. Cette spécialisation se traduit par un poids limité des aides bovines dans l'enveloppe régionale (8 %) et par une baisse

des montants moyens associés. À l'inverse, le département concentre 37 % de l'enveloppe régionale d'assurance récolte, dont il détient la part la plus importante.

Le montant moyen d'aide par exploitation y est relativement élevé (33 000 €). Ce niveau s'explique en partie par la structure

des exploitations : l'écart entre moyenne et médiane (29 500 €) suggère une concentration des aides sur un nombre réduit de grandes exploitations, caractéristiques des systèmes de grandes cultures.

3. Un profil intermédiaire dans les départements mixtes

Le Calvados et la Seine-Maritime présentent des profils intermédiaires, caractérisés par une combinaison d'élevage et de grandes cultures.

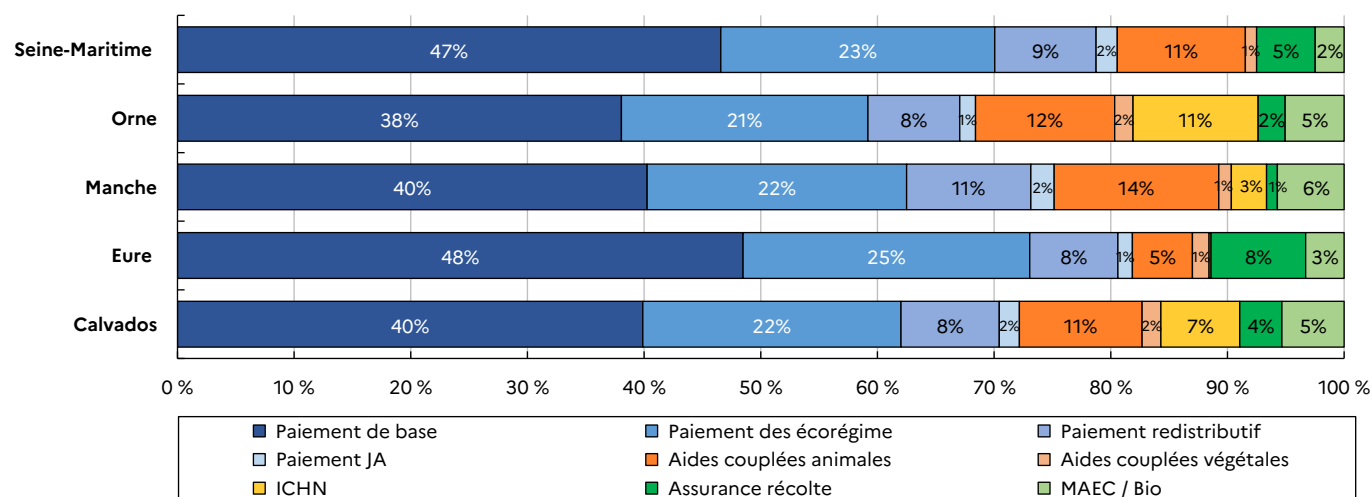
Dans le Calvados, le montant moyen par exploitation s'établit à 29 500 €, dans un contexte de légère baisse des aides totales. Le département se distingue par une répartition relativement équilibrée des soutiens. Il occupe notamment

le deuxième rang régional pour les aides aux protéines végétales, avec 24 % de l'enveloppe, ce qui reflète l'importance des systèmes mixtes associant cultures et élevage. Cette diversification limite les effets des recompositions sectorielles observées dans la PAC.

La Seine-Maritime présente un profil proche, avec un montant moyen de 29 000 €, mais enregistre la plus forte baisse régionale des aides.

L'absence d'ICHN constitue une spécificité structurante, réduisant les leviers du second pilier. En parallèle, le département concentre 25 % de l'enveloppe régionale d'assurance récolte, ce qui en fait le deuxième territoire bénéficiaire de ce dispositif. La structure des élevages, plus équilibrée entre systèmes laitiers et viande, se traduit par une relative stabilité des aides bovines.

Graphique 13 - Structure des aides de la PAC en 2024, par département



Champ : Bénéficiaires d'une aide PAC en 2024
Source : Agence de services et de paiements (ASP)

Encadré 3 : Les interventions sectorielles de la PAC 2023-2027

Les interventions sectorielles de la PAC regroupent des dispositifs de soutien spécifiques à certaines filières agricoles, intégrés au Plan Stratégique National (PSN) depuis la programmation 2023-2027. Elles relèvent du premier pilier de la PAC et sont financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), au même titre que les aides directes aux agriculteurs. Elles sont mises en œuvre en France par FranceAgriMer. Elles poursuivent des objectifs de structuration des filières, d'amélioration de leur compétitivité et de leur résilience, tout en accompagnant leur transition environnementale.

Deux modalités de mise en œuvre coexistent. Les secteurs de l'apiculture et de la vitiviniculture relèvent de programmes nationaux, dont les aides s'adressent à différentes catégories de bénéficiaires selon les interventions (apiculteurs, viticulteurs, coopératives, interprofessions, centres de formation, etc.). Les autres secteurs relèvent de programmes opérationnels pluriannuels, mis en œuvre exclusivement par les organisations de producteurs (OP) et les associations d'organisations de producteurs (AOP), sur la base d'une stratégie collective définissant les objectifs et les actions financées. Ces programmes concernent notamment les filières des fruits et légumes, des olives et huiles d'olive, ainsi que plusieurs autres secteurs tels que l'horticulture, les protéines végétales, le veau Label Rouge, le riz ou le lapin.

En 2024, les paiements réalisés en Normandie au titre des interventions sectorielles du PSN 2023-2027 concernent uniquement le programme national apicole et les programmes opérationnels de la filière fruits et légumes. Ils s'élèvent à 4,7 % du montant total des paiements réalisés au niveau national.

Par ailleurs, les versements liés aux interventions sectorielles représentent une part très limitée des aides du premier pilier du PSN¹ : 0,72 % en Normandie contre 1,09 % au niveau national.

¹ : Les aides du 1er pilier regroupent, dans le cadre du PSN, les aides directes (découplées et couplées) et les interventions sectorielles. Hors PSN, elles comprennent les dispositifs de promotion et d'organisation commune des marchés (OCM) ainsi que le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)

ANNEXE

Les principaux changements introduits dans la programmation PAC 2023-2027

La programmation 2023-2027 de la PAC poursuit la transformation amorcée lors de la période 2015-2020, tout en introduisant de nouvelles évolutions importantes pour les exploitants agricoles.

Concernant l'éligibilité aux aides, la principale nouveauté est l'instauration du critère d'« agriculteur actif ». Pour pouvoir bénéficier des aides directes, les demandeurs doivent désormais exercer une activité agricole effective. Sur le territoire métropolitain, un exploitant est considéré comme actif s'il est assuré à l'ATEXA au titre de son activité et qu'il n'a pas pris sa retraite après 67 ans. Dans le cas des sociétés, l'éligibilité est reconnue si au moins un associé remplit ces conditions. Cette mesure a fortement réduit la part des bénéficiaires âgés : de 10 % en 2022 à 2 % en 2023.

Pour le 1^{er} pilier, les droits au paiement de base (DPB) restent au cœur du dispositif. Les DPB doivent être activés sur les surfaces admissibles pour ouvrir droit aux aides découplées et servent au calcul de l'aide de base au revenu. Le paiement vert est remplacé par l'écorégime, qui repose sur un paiement uniforme par hectare et se décline en trois niveaux : base, supérieur et maximal pour le bio. L'enveloppe allouée à l'écorégime est désormais de 25 % des aides du 1^{er} pilier. L'agriculteur peut choisir l'une des trois voies pour y accéder : la voie des pratiques favorables à l'environnement, la voie de la certification (AB, HVE), ou la voie des éléments favorables à la biodiversité (IAE ou jachères). Un bonus « haies » est également possible.

L'aide redistributive change également : elle est désormais calculée sur les 52 premiers hectares éligibles, indépendamment de la valeur des DPB, avec un montant national uniforme.

L'aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs (ACJA) devient forfaitaire et ne dépend plus de la surface, à condition d'activer au moins un DPB. L'enveloppe totale allouée à ces aides augmente, passant de 1 % à près de 2 % des paiements du 1^{er} pilier.

Les aides couplées connaissent plusieurs évolutions : les anciennes aides aux bovins laitiers et allaitants sont remplacées par une aide unique aux bovins, destinée à soutenir l'élevage et lutter contre la déprise laitière.

Pour les protéines végétales, les légumes secs (lentilles, pois chiches, haricots secs et fèves) sont désormais éligibles, avec des montants harmonisés, et une nouvelle aide au petit maraîchage est instaurée pour les exploitations de moins de 3 ha.

Dans le 2nd pilier, l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) reste inchangée, hormis un seuil d'éligibilité relevé pour l'ICHN animale (de 3 à 5 UGB). L'aide au maintien de l'agriculture biologique disparaît, remplacée par le paiement spécifique du bio dans l'écorégime. L'aide à la conversion bio demeure, selon des conditions proches de la programmation précédente. L'aide à l'assurance multirisques climatiques est également renforcée, avec une prise en charge partielle des primes d'assurance couvrant les récoltes et un taux de subvention accru.

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
DRAAF Normandie
Service Régional de l'Information Statistique et Économique
6, Bd Général Vanier - 14070 Caen Cedex 5
Mail : srise.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
Tél : 02.32.18.95.93

Directeur de la publication : Sylvain Vedel
Rédactrice en chef : Hélène Malvache
Rédactrice : Perrine Rebière
Cartographie : Xavier Leclair, Pascaline Barre
Composition : Anne-Marie Geoffroy
Dépot légal : À parution
ISSN : À définir
© Agreste 2026

agreste.agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR